



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

~o O o~

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le 24 février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **PRESENTS :**

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Frédérique CONSTANS, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD, M. Thomas BEX, M. Yann CHAIGNE.

### **EXCUSEES :**

Mme Christelle LAPOUGE

### **PROCURATIONS :**

Mme Gwenaëlle VINTER procuration à M. Jean-François LAVILLE

Mme Sandrine SALIER procuration à Mme Florence PAULY

M. Marc JOKIEL procuration à M. Francis DELCROS

Mme Michèle MANOUVRIER procuration à Mme Agnès BARLET

### **Secrétaire de séance :**

M. Jean-Pierre ACEVEDO

~o O o~

M. Le Maire accueille l'ensemble des conseillers municipaux et prend acte qu'aucune observation n'est faite sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Sujet préoccupant du moment, la réforme territoriale, on en parle et on va encore en parler, explique M. Le Maire.

La première délibération concerne donc le rattachement de la commune de Lignan de Bordeaux à notre communauté de communes.

En effet, M. Buisseret, maire de Lignan et son conseil municipal ont pris une délibération le 11 février 2016, demandant de pouvoir intégrer la communauté de communes les Portes de l'Entre deux Mers.

M. Le Maire précise, par ailleurs, que la commune de Tabanac ne veut pas intégrer seule notre communauté de communes.

Si Le Préfet refuse la proposition des 3 communes du Vallon de l'Artolie nous offrons la possibilité de proposer la commune de Lignan de Bordeaux.

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2016 la proposition d'une fusion avec les communautés de communes du Créonnais et du Vallon de l'Artolie a été refusée à la majorité par le Conseil Communautaire (25 contre / 6 pour).

M. Le Maire indique que les communes de Camblanes, Baurech et Cambes ont déjà pris une délibération pour intégrer Lignan de Bordeaux à la Communauté de communes les Portes de l'Entre deux Mers.

Pour Mme Pied-Jules nous votons pour avoir la possibilité de faire un recours, mais les communes du Créonnais, font-elles des propositions dans le cas où Lignan quittant sa communauté de communes, les 15000 habitants ne seront plus atteints ?

Nous, nous votons mais les communes du Créonnais, non !

M. Le Maire explique que la commission départementale de la coopération intercommunale composée à 50% d'élus de droite et à 50% d'élus de gauche décidera de notre sort.

M. Bex explique que la commune comme la cdc réfléchit à son échelle et le Préfet à son territoire ; on peut exprimer une solution et proposer des portes de sortie ; « nous sommes suspendus aux travaux de la commission et notre pouvoir est donc dilué ».

M. Le Maire, indique que l'on constate une petite marche arrière du préfet puisque l'idée initiale était de traiter les regroupements d'intercommunalité, bloc par bloc. Lignan part mais 3 ou 4 communes sont intéressées pour intégrer le Créonnais qui n'avait jusqu'ici, aucune obligation d'augmenter sa population.

M. Le Maire précise qu'un groupe de travail avait été constitué pour étudier différents scénarii possibles, prenant en compte les bassins de vie, le projet de territoire et l'aspect financier ; un regroupement avec la communauté de communes du Créonnais serait donc tout à fait contradictoire avec ces critères.

M. Le Maire rajoute « nous arrivons maintenant à un stade où la politique s'en mêle ».

M. Caille demande si, en dehors des effectifs, est-ce que Lignan apporte quelque chose ?

M. Le Maire précise que Lignan, en plus de ses équipements, tels qu'une salle de sports et des courts de tennis, est composée de la même catégorie socio-professionnelle et a le même revenu par habitant que Latresne.

Mme Pied-Jules trouve dommage d'avoir inversé l'ordre des préséances en prenant une délibération en conseil communautaire avant notre vote du conseil municipal ; c'est fouler au pied pas mal de nos principes.

Une chose est sûre, précise M. Le maire, prendre le Créonnais c'est augmenter la fiscalité de 25%.

M. Bex demande si, dans le cas où le Préfet passe outre l'avis des communes, utilisera-t-on les recours potentiels pour faire entendre notre voix ?

M. Le Maire dit que oui, nous sommes décidés à aller au-delà.

Mme Pied-Jules s'interroge sur le fait qu'un Préfet outrepassant la loi est attaquant pénalement mais est-ce que la loi est de notre côté si le Préfet passe en force ?

Toujours est-il, précise M. Le Maire, que la commission départementale de la coopération intercommunale avec ses 53 membres, émettra un avis sur les différentes propositions.

## **N°2016-05 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pour mémoire, dans son projet de schéma, M. le Préfet propose le regroupement des communautés de communes des Portes de l'Entre deux Mers et du Créonnais (respectivement 14868 habitants pour 7 communes et 15068 pour 13). Par délibération n° 2015-90, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet du SDCI.

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2016, le président de la communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers a proposé la fusion de notre territoire avec les communautés de communes du Créonnais et du vallon de l'Artolie.

Cette proposition a été refusée à la majorité par le Conseil Communautaire (25 CONTRE / 6 POUR) qui a proposé comme schéma de périmètre territorial, le regroupement de la communauté de communes de l'Entre deux Mers avec les communes de Tabanac (1064 habitants), Le Tourne (763 habitants) et Langoiran (2299 habitants).

Un deuxième projet a été évoqué ; la commune de LIGNAN de BORDEAUX, par l'intermédiaire de son Maire, nous a informé de la volonté à l'unanimité de son conseil municipal, de rejoindre notre CDC des portes de l'Entre deux Mers.

En effet, sa proximité, son appartenance au même bassin de vie, à des domaines d'ores-et-déjà partagés : collège, poste, gendarmerie, participation au financement de la salle de sports de Latresne, démontrent la cohérence de cette fusion.

Le Conseil Communautaire à la majorité (25 POUR / 6 CONTRE) a demandé :

- la réunion des 7 communes de l'actuel territoire avec les communes de TABANAC, Le TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX, soit 11 communes représentant 19 715 habitants,
- la seule intégration de LIGNAN de BORDEAUX en cas de refus d'une ou plusieurs communes citées du Vallon de l'Artolie.

En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre-deux-Mers et en complément de la délibération de Latresne n°2015-55 du 7 décembre 2015, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DEMANDE** l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX ;

**DEMANDE** la seule intégration de LIGNAN de BORDEAUX en cas de refus d'une ou plusieurs communes citées du Vallon de l'Artolie ;

**PROPOSE** la poursuite de l'information par nos supports de communication :  
Site internet – Page Facebook – Message ;

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes et le Préfet.

<b>Pour : 20 voix</b> <b>Contre : 1 voix</b> <b>Abstention : 1 voix</b>
---

20 voix pour  
1 voix contre : M. Alexandre PERAUD  
1 abstention : Mme Catherine Pied-Jules

~o O o~

En ce qui concerne la délibération suivante M. Darmian a confirmé à M. Le Maire que la subvention concernant la réfection d'un court de tennis a été attribuée ; pour l'instant nous n'avons toujours pas le montant qu'il faudra déduire pour le calcul du fond de concours demandé à la communauté de communes

### **N°2016-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REFECTION D'UN COURT DE TENNIS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser le Maire à demander une subvention au titre du fond de concours, à la communauté de communes « Les portes de l'Entre deux Mers », pour la réfection d'un court de tennis selon le plan de financement suivant :

#### **Coût estimé de l'opération:**

Travaux HT	25 630,00 €
TVA	5 126,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>30 756,00 €</b>

Ce fond de concours, à hauteur de 50%, sera calculé sur la base du restant dû, résultant du montant de la subvention attribuée par le Conseil départemental (demande de 2015).

<b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

### **N°2016-07 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSE PAR LE SDEEG**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Latresne, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire) pour la signature de la convention d'adhésion.

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## **N°2016-08 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

Délibération de la commune de Latresne portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

#### **Article 15 Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

#### **1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>		<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1	2 000	1
2 001	10 000	2
10 001	30 000	3
30 001	50 000	4
50 001	70 000	5
70 001	100 000	6
100 001	400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

#### **2. Syndicats Intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>		<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
2	5	3
6	10	4
11	15	5
16	20	6
21	25	7
26	30	8

31	35	9
36	40	10
41	45	11
46	50	12
51	55	13
56	60	14
61	65	15
66	70	16
71	75	17
76	80	18
81	85	19
86	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

<p><b>Pour : 22 voix</b>  <b>Contre : 0 voix</b>  <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## **N°2016-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL-PERMIS POIDS LOURD**

**Considérant** le contrat à durée déterminée, dans le cadre du dispositif des Emplois Avenir de M. Diégo Berger, à la Mairie de Latresne, suivi par la Mission Locale des Hauts de Garonne de Cenon,

**Considérant** que la commune souhaite, dans le cadre des formations, faire passer le permis poids lourd à M. Diégo Berger,

**Considérant** la nécessité pour la commune, d'avoir un agent autorisé à conduire le tracteur équipé d'une épareuse ou d'une remorque, en l'absence des habituels utilisateurs,

**Considérant** que le Conseil régional peut financer, en partie, cette formation qui s'élève à 1 866,15 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Financer 50% du devis, soit la somme de 933,07 € auprès de l'organisme,
- Demander, par le biais de la Mission Locale des Hauts de Garonne, une subvention auprès du Conseil régional pour l'inscription au permis poids lourd de M. Diégo Berger,
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<p><b>Pour : 22 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

### QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire fait part de l'organisation par la Cave de Quinsac en partenariat avec le club cycliste de « La Ronde des Vignes » le 13 mars.

M. Péraud, précisant que nous avons eu un peu d'eau ces temps derniers sur les bords de Garonne, s'interroge sur la procédure d'urgence et la gestion des digues.

M. Le Maire précise, qu'à la demande du Préfet, le PCS a été activé ; la mairie a alerté téléphoniquement une grande partie de la population soumise au risque inondation. Latresne, en 2007, a été une des 1<sup>ères</sup> communes de Gironde à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et il est vrai, qu'un toilettage de celui-ci serait nécessaire. Nous avons déjà missionné un stagiaire de la mairie pour récolter le n° de portable des habitants des palus afin d'intégrer ces informations dans le futur PCS.

En ce qui concerne la gestion des digues, M. Le Maire indique que les démarches n'ont pas beaucoup avancé mais qu'une réunion en Préfecture est prévue dans une quinzaine de jours, toujours est-il qu'en 2018, la commune ou l'EPCI devra en supporter la responsabilité.

Le 10 mars, M. Flého indique que dans le cadre du PLU, une réunion avec la Préfecture permettra d'étudier tous les risques inondation et carrières afin de les intégrer au mieux dans le document d'urbanisme.

M. Le Maire souhaite que l'on garde toujours à l'esprit la possibilité de lier convention avec Bordeaux Métropole pour la gestion de ces digues ; il faut se rappeler qu'à l'époque de la mise en place du SPIRD, la commune de Latresne n'avait pas souhaité l'intégrer pour un problème de charge financière trop élevée.

Précision importante, dans l'étude fournie il y a plus d'un an, les digues de Latresne ne présentaient pas de dangers immédiats.

M. Laville indique que quelques points d'entrée, principalement des clapets, génèrent des désagréments localisés et il serait bon pour éviter ces entrées d'eau d'obstruer les clapets en cas de forts coefficients et de les dégager à marée descendante.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35*